

Date de dépôt : 5 janvier 2015

Rapport

**de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la
pétition contre la baisse de l'aide sociale à Genève**

Rapport de majorité de M^{me} Frédérique Perler (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 40)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Frédérique Perler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sur renvoi de la Commission des pétitions, la Commission des affaires sociales a traité, sous la présidence de MM. Jean-Charles Rielle et Serge Hiltbold, la pétition 1917 lors des séances du 30 septembre et du 2 décembre 2014.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Camille Loup et M. Alexis Spitsas.

Ont assisté à l'audition des pétitionnaires :

MM. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), et M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale (DGAS).

Préambule

La pétition 1917 ayant été traitée parallèlement aux motions M 2217 et M 2219 (« *Pas de modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI)* » et « *Ne piochons pas dans*

la poche des plus précarisés : non à la coupe de 50 % dans le supplément d'intégration de l'aide sociale »), les lecteurs sont priés de se référer également aux rapports concernés.

Séance du 30 septembre 2014

Audition des pétitionnaires du Collectif contre la baisse de l'aide sociale¹, représentés par M. Alain Bolle, directeur du Centre social protestant, M^{me} Anne-Marie Peysson, directrice de l'ALCIP, de M. Gérald Crettenand, président de l'ADC, et de M. Dominique Froidevaux, directeur de Caritas.

En préambule, M. Bolle présente la délégation de quatre associations qui représentent le Collectif et mentionne que cette pétition, adressée au Grand Conseil ainsi qu'au Conseil d'Etat, a récolté en définitive plus de 4 100 signatures.

Il expose ensuite que la pétition a été lancée dans le contexte de l'annonce du Conseil d'Etat, le 11 juin dernier, de son intention de baisser de moitié le montant du supplément d'intégration pour les bénéficiaires de l'aide sociale avec une entrée en vigueur de cette mesure le 1^{er} septembre déjà.

Cette annonce a surpris le monde associatif et les bénéficiaires de l'aide sociale, notamment en raison du choix de communication, c'est-à-dire dans le cadre du train de mesures d'économies annoncées par le Conseil d'Etat, et en raison de la population touchée, cette dernière étant déjà passablement précarisée.

La récolte de signatures s'est faite durant l'été et le Collectif est très satisfait du nombre important de signatures récoltées.

M. Bolle observe que la décision du Conseil d'Etat s'appuie sur le choix de réorienter les moyens sur la formation et que ce choix paraît discutable. En effet, les usagers de l'aide sociale reçoivent un montant supplémentaire d'intégration de 300 F à travers le CASI (contrat d'aide sociale individuel).

Ainsi, sur la base de cette décision, ce montant sera amputé de 150 F par mois. Il faut savoir que vivre à l'aide sociale avec un montant de base qui s'élève à 977 F par mois pour une personne seule et sans responsabilité auxquels s'ajoutent le CASI est déjà difficile, avec des fins de mois souvent

¹ Le collectif est composé des organisations suivantes : CAPAS (Collectif pour l'action sociale regroupant 33 associations), ADC, ALCIP, Avenir Social, Caritas, Centre social protestant, Le Trialogue, l'OASI, l'AVIVO, Les Verts, Parti Socialiste, Ensemble à Gauche, CGAS.

pénibles. De plus, certains bénéficiaires comptent sur leur CASI pour payer certaines charges ou vivre un peu plus dignement.

En définitive, l'Etat demande à ces personnes de contribuer à la maîtrise de son déficit financier.

Par ailleurs, il observe que la diminution de 150 F peut paraître minime, mais elle représente 12 % de moins pour une personne seule et 14 % pour un couple à l'aide sociale. Il rappelle que ce supplément d'intégration a été créé dans un contexte de baisses successives des montants accordés aux bénéficiaires de l'aide sociale. Partant, cette nouvelle diminution met en péril toutes les questions liées à l'intégration. En effet, plus d'un millier de personnes assistées par l'Hospice général sont dans une activité de réinsertion et ce montant, aujourd'hui réduit de moitié, leur est essentiel.

Historiquement, l'Etat a déjà supprimé les forfaits pour les vêtements et les transports publics (TPG), puis a réduit le montant de base de 300 F pour l'accorder au mérite, et il a ensuite instauré un barème plus bas pour les jeunes adultes.

L'aide sociale est subsidiaire pour les personnes sans ressources ; au 30 juin 2014, 21 000 personnes étaient au bénéfice de l'aide sociale pour 11 125 dossiers selon les chiffres de l'Hospice général, et pour la Suisse il y a plus de 250 000 personnes assistées selon l'Office fédéral de la statistique.

De plus, on observe que la durée moyenne de l'accompagnement s'est allongée : à l'époque les accompagnements d'une durée de moins de deux ans représentait 52 % alors qu'aujourd'hui elle se situe à 42 %. La sortie de l'aide sociale devient donc de plus en plus difficile.

M. Bolle souligne que l'entrée à l'aide sociale est source d'angoisses, car le marché du travail n'offre que peu de perspectives, de surcroît pour des personnes sans qualifications.

Sur le fond, la problématique des finances publiques n'est pas contestée, c'est le choix opéré qui est contesté par les pétitionnaires.

Par ailleurs, s'agissant de propos tenus par certains députés estimant que ces bénéficiaires ont « deux mains gauches », il observe une méconnaissance évidente du profil de ces derniers qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie à s'en sortir, et précise que, en 2013 à Genève, plus de 15,6 % des bénéficiaires ont une activité professionnelle et donc travaillent.

A son tour, M^{me} Peysson précise que l'ALCIP est une association qui regroupe des personnes à l'aide sociale ou en situation de précarité.

Quand bien même une diminution de 150 F peut paraître infime, pour les bénéficiaires c'est une catastrophe. Elle se dit également surprise de constater

qu'un travailleur émérite, père de famille, ayant perdu son emploi depuis plus de deux ans, soit qualifié de profiteur. Elle affirme que la politique du « y a qu'à » est une paresse intellectuelle et dénote un manque d'intérêt flagrant pour les situations des personnes à l'aide sociale.

Elle observe que le montant de base à l'aide sociale qui s'élève à 977 F par mois est insuffisant pour vivre décemment dans la durée. Par ailleurs, rechercher un emploi génère des coûts : de nombreuses offres d'emplois se trouvent sur internet, et il peut être difficile de se rendre dans un cybercafé, alors que l'on se trouve dans un état d'esprit de survie, où la priorité est de se nourrir et de se vêtir. C'est une angoisse permanente. Ces personnes subissent des préjugés graves, notamment de la part d'employeurs qui ne veulent pas de ces « gens paresseux ».

Elle souligne qu'elle rencontre de plus en plus de personnes avec des cursus impressionnants, et n'en a jamais rencontré qui ne souhaitent pas travailler, bien que certains craignent d'être plongés dans une situation de travailleur pauvre.

En outre, le montant des loyers actuels a une grande influence : de nombreux bénéficiaires doivent puiser dans leur forfait d'intégration pour payer la différence entre le loyer réel et le forfait loyer accordé par les barèmes d'assistance, et ces 150 F soustraits servaient souvent à cela.

Elle conclut en précisant que la réinsertion professionnelle ne porte pas uniquement sur des cours à suivre, mais également sur le maintien d'un certain niveau de vie permettant de chercher du travail. En diminuant le forfait, les bénéficiaires auront d'autant plus de mal à sortir de l'aide sociale.

M. Crettenand, quant à lui, indique que cette diminution touche également les rentiers AVS/AI en situation d'aide sociale, mais versée par le SPC (Service des prestations complémentaires). Cet aspect a été occulté par le Conseil d'Etat dans son point de presse. En revanche, une baisse de 100 F a bien été annoncée dans la Feuille d'avis officielle (FAO) pour les rentiers qui reçoivent des prestations en tant que complément d'assistance du SPC.

D'après lui, le nombre de prestataires touchés s'élèverait entre 600 et 700. Il explique que ces derniers sont exclus du régime des prestations complémentaires en raison de gains potentiels, ou parce qu'ils ne sont pas domiciliés en Suisse depuis dix ans, ou encore ne perçoivent qu'un quart de rente AI, lequel n'ouvre pas de droit aux PC fédérales ou cantonales.

Il trouve choquant que le point de presse du Conseil d'Etat du mois de juin n'en ait pas fait mention et se félicite de l'avoir lu dans la FAO. Il se demande également pour quelle raison cela n'a pas été mis en exergue et mentionne que le journal Le Courrier a publié un article à ce sujet dix jours

après l'annonce. Il mentionne également que M. Poggia a récemment effleuré le sujet sur le plateau de Léman Bleu et souhaiterait que ce dernier puisse lui répondre sur le fait d'avoir occulté ces informations.

S'agissant de la formation, le projet du Conseil d'Etat est de soustraire de l'argent à des pauvres pour financer d'autres projets. Il mentionne que le Fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle (FFPC) pourrait être utilisé. Le rapport évaluant les effets de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) montre également que l'Hospice général n'est pas l'institution la plus adaptée pour la réinsertion des chômeurs, l'office cantonal de l'emploi (OCE) semble l'être davantage, si on lui donnait les moyens pour le faire.

Pour sa part, M. Froidevaux souhaite revenir sur un autre aspect du problème. Il se dit très préoccupé par le fait que les personnes à l'aide sociale deviennent les variables, et s'interroge sur cette solution. En effet, il analyse l'aide sociale comme étant le dernier filet d'assistance, qui doit permettre aux bénéficiaires de s'en sortir et non pas de vivre avec cette aide. Il ne faut donc pas prélever sur les moyens permettant à ces personnes de se mobiliser dans leurs efforts pour s'en sortir. Il souligne que ces 150 F font partie de la reconnaissance de la société envers les bénéficiaires qui fournissent un effort d'intégration. Le montant est certes faible, mais la reconnaissance est perçue comme bien plus importante.

Il mentionne une autre variable importante : l'action en amont. Il dénonce la politique actuelle consistant à ajuster le budget à chaque exercice en sous-évaluant les besoins de l'aide sociale, puis de revenir avec des demandes de complément budgétaire pour remettre l'aide sociale à niveau.

A son avis, l'Etat a un devoir de réflexion sur une politique de lutte contre la pauvreté, et invite à penser la question de l'action sociale dans son ensemble. Il évoque certaines pistes proposées dans la M 1950, dont la principale rédactrice était M^{me} Anne Emery-Torracinta. Lancée dans 17 cantons suisses, la motion genevoise était la plus étayée : il s'agissait de prendre la mesure de la pauvreté et de son évolution ; elle demandait aussi un rapport bisannuel pour agir en amont. A ses yeux, cette motion qui esquisse une feuille de route est toujours d'actualité.

M. Froidevaux conclut son propos en indiquant que les variables sont dans le budget et non dans les personnes à l'aide sociale.

Questions des commissaires

A la suite de cette audition, M. Poggia souhaite exposer les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à prendre cette mesure.

Il indique comprendre la position des auditionnés et ne dit pas que les propositions d'économies sont anodines. Il est évident que 150 F comptent dans un budget. Il a cependant été surpris par des propos tenus ces derniers jours selon lesquels l'Etat aurait entamé un régime de rigueur, d'austérité, propos qu'il désapprouve.

Au niveau de l'Hospice général, Genève a toujours été en deçà de la réalité, peut-être même sciemment, mais il assure que cette éventuelle politique n'est plus du tout d'actualité, et du reste les estimations budgétaires du Conseil d'Etat correspondent à celles de l'Hospice général. Comme il est connu qu'il va falloir ajouter 24 millions pour l'Hospice général en 2014, ce montant a dès lors déjà été inscrit au budget 2015, ce qui prouve que le Conseil d'Etat ne cherche pas à opérer des économies sur l'aide sociale.

En définitive, l'Etat doit malheureusement agir là où il verse des prestations et cela touche forcément des personnes dans le besoin. En outre, M. Poggia fait remarquer que les riches relèvent d'une autre problématique, car ils risquent de partir en cas d'augmentation des impôts.

Aussi, le Conseil d'Etat s'est intéressé au supplément d'intégration qui est un supplément proposé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et fait observer que Genève est le canton le plus généreux de Suisse en accordant 300 F de supplément d'intégration par mois. Il entend bien que cette somme n'est pas exclusivement utilisée pour de l'intégration, mais peut devenir un supplément pour vivre.

Il explique que, sur la diminution de 150 F, 100 F représentent une économie de 9 millions, et les 50 F restants, soit 4,5 millions, seront injectés dans les mesures d'intégration. Un groupe de travail a déjà été mis en place par le département afin d'établir les règles de distribution, notamment en favorisant les plus jeunes.

En effet, si un jeune de 25 ans se retrouve à l'aide sociale, potentiellement il peut encore y être à ses 40 ans. Aussi, le département envisage de soutenir les projets professionnels de ces jeunes adultes pour un montant maximum de 10 000 F, au lieu de verser des suppléments d'intégration, qui sont peu exigeants en la matière.

Pour conclure son propos, M. Poggia observe que, derrière cette économie, se trouve également la volonté de donner les moyens à ceux qui peuvent et veulent retourner sur le marché du travail.

Un commissaire (UDC) observe que seulement 5 % des bénéficiaires ne reçoivent pas de supplément d'intégration. Dès lors, il se demande si ce n'est pas le système qui pose problème, car l'objectif est de percevoir ce supplément sur la base d'un contrat, donc au mérite. Si tous les bénéficiaires

le reçoivent automatiquement, alors il ne s'agit plus d'un contrat. Il souhaite en savoir un peu plus sur le contenu du contrat d'intégration.

M^{me} Peysson indique que l'octroi à 95 % du CASI démontre au contraire que les bénéficiaires effectuent de vrais efforts pour sortir de l'aide sociale. Sur les 21 400 bénéficiaires, 900 d'entre eux sont dans l'attente d'une décision de l'assurance-invalidité, et de fait se trouvent en réalité dans une sorte de *no man's land*. En effet, la reconnaissance d'une invalidité par l'AI est de plus en plus restrictive et peut prendre plusieurs années. Ces personnes sont également inscrites au chômage bien qu'elles soient considérées comme non réinsérables sur le marché du travail, mais cependant considérées comme telles par l'AI.

Elle confirme que son association (l'ALCIP) est philosophiquement opposée au CASI, car les efforts demandés sont déjà, de manière implicite, une humiliation, puisqu'une personne qui sollicite l'aide sociale a déjà consacré ses deux années d'indemnisation du chômage à fournir des efforts. Ensuite, en entrant à l'aide sociale, elle doit encore prouver qu'elle déploie des efforts pour obtenir son CASI.

A cela s'ajoute le fait que l'obtention de ce dernier est tributaire du jugement de l'assistant social, ce qui rend la décision subjective. Certains travailleurs sociaux font preuve de souplesse par rapport à un léger retard par exemple, alors que d'autres sont si stricts que ce même retard peut conduire à la perte du CASI.

Il y a également les situations pour lesquelles aucun effort ne peut leur être demandé, de sorte que le CASI leur est refusé d'office, puisqu'il n'y a aucune marge d'amélioration possible.

Pour M. Froidevaux en revanche, ce taux de 95 % s'explique par la directive qui demande qu'un maximum de personnes puisse bénéficier du CASI. Les jeunes adultes sont astreints au barème 2, qui est légèrement supérieur à celui prévu pour les requérants d'asile. Le fait d'obtenir un CASI est un signe de reconnaissance, car cette somme d'argent représente quasiment un tiers de plus du montant de base accordé, et ces jeunes le considèrent comme une forme de premier salaire.

Pour illustrer son propos, il évoque avoir rencontré un ancien bénéficiaire qui s'en est sorti grâce à l'obtention d'une AFP (attestation fédérale de formation professionnelle) puis d'un CFC. Et c'est grâce à ses efforts qu'il a pu quitter la voie le conduisant vers la marginalité. De plus, l'usure de l'aide sociale empêche les bénéficiaires de s'en sortir et influence négativement leur santé. C'est pourquoi cette reconnaissance à travers le CASI représente un pas de plus vers la sortie de l'assistance.

Autre exemple, pour une famille avec un enfant dont les deux parents sont à l'aide sociale, la diminution de 150 F va peser lourdement sur le budget familial, alors qu'elle doit déjà entamer son minimum vital pour toute dépense imprévue.

A cela s'ajoute la problématique des loyers genevois ; l'assistance finance un maximum de 1 600 F pour une famille. Si cette famille louait un logement plus cher, elle devrait probablement déménager dans un autre quartier, ce qui impliquerait un déracinement tant pour les enfants que pour les parents, si bien qu'au final ces économies risquent de coûter bien plus cher.

Un commissaire (MCG) félicite les auditionnés, mais déplore le procès d'intention fait aux députés, selon lequel les bénéficiaires ne seraient que des profiteurs. Il estime que ce discours n'est pas adéquat, discours qu'il n'a par ailleurs jamais entendu au sein de cette commission.

Il indique avoir signé cette pétition, car il la considère comme justifiée. Cependant, il s'interroge sur la faisabilité d'une solution partielle, telle que réintégrer 50 F, voire plus. Il souligne que la problématique des logements n'a été que partiellement résolue par l'Hospice général et aimerait connaître plus en détail les montants pris en considération.

M. Bolle affirme que certains députés ont tenus les propos susmentionnés, notamment dans la presse, et ajoute qu'il entend régulièrement ce type de discours.

S'agissant de la prise en compte des loyers, le maximum pour une personne seule s'élève à 1 100 F, et jusqu'à 1 600 F pour une famille. Ces montants sont du ressort du Conseil d'Etat via le règlement d'application.

Cela étant, tant le montant que la procédure liés à l'obtention du CASI peuvent être discutés, mais il déplore la baisse décidée. Il observe que l'argent du fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) est trop peu sollicité, alors qu'il pourrait largement compenser les 4,5 millions mentionnés par M. Poggia.

Un commissaire (S) a bien compris que la présente pétition demande de revenir en arrière et que la totalité de ces 300 F soit à nouveau accordée. Il mentionne que la présente pétition, deux motions, ainsi qu'un projet de loi vont tous dans le même sens et que la commission tentera d'atteindre cet objectif.

D'après les auditionnés, le rétablissement complet du CASI ne devrait pas se faire au détriment des mesures pour l'accompagnement des personnes en réinsertion. Ils regrettent par ailleurs que M. Poggia n'ait pas pu s'expliquer sur la question concernant les rentiers AVS/AI.

M. Bretton confirme que la situation des rentiers AVS/AI telle que décrite par M. Crettenand est correcte et qu'il s'agit d'un effet collatéral, car la décision impacte également l'aide sociale accordée à ces rentiers.

Il informe que le forfait d'intégration pour les rentiers AVS/AI n'existe dans aucun autre canton. L'intégration est liée à une intégration professionnelle, alors que l'âge AVS donne justement droit à une retraite bien méritée.

M^{me} Peysson désire revenir sur la crainte exprimée par M. Poggia à propos de l'exil des nantis. En sociologie, l'exil social existe. Et ces personnes en situation de précarité permanente vivent dans l'angoisse et se réfugient dans une société parallèle. Par exemple, les jeunes dont les parents sont à l'aide sociale observent comment la société traite leurs parents et, une fois eux-mêmes à l'aide sociale, ils ont perdu l'envie de s'intégrer, préférant l'exil social, et survivent de travail au noir ou de petit trafic. Ainsi, si l'Etat investit moins pour ces personnes, il les perdra. La politique actuelle affaiblit ces personnes dans le besoin, et la mesure contestée aura pour effet de défavoriser la sortie de l'aide sociale.

Pour terminer, les auditionnés remettent un manifeste contre la pauvreté à Genève, élaboré par le Collectif à l'attention des députés, ainsi qu'un courrier émanant de l'AVIVO afin que la commission puisse prolonger sa réflexion sur la pauvreté (*voir annexes*).

Séance du 2 décembre 2014

Discussion et vote de la commission

Avant de passer à la discussion puis au vote, le Président rappelle la teneur de la conclusion de la pétition, à savoir la demande :

- *d'annuler cette baisse de prestation financière et sociale,*
- *d'appliquer la loi telle que votée par le Grand Conseil, soit d'aligner les montants des maxima de loyer pris en compte et de franchises sur le revenu tels que définis par la loi sur le RMCAS.*

Le PLR annonce qu'il soutient la position Conseil d'Etat sur cette pétition et demande son dépôt sur bureau du Grand Conseil. Il reconnaît qu'il y a une baisse des prestations sociales, mais Genève n'a plus les moyens de sa générosité et propose donc ici de revenir à la moyenne suisse.

Le MCG indique que cette pétition rejoint la motion déposée par les députés du même groupe qui demande au Conseil d'Etat de renoncer aux modifications réglementaires liées à la baisse brutale du supplément d'intégration. Il n'est pas opposé à une modification du CASI à terme, mais il

estime qu'une telle diminution est difficilement acceptable pour certaines situations particulières.

Il évoque les exemples de personnes travaillant à titre de bénévoles au Centre social protestant ou à Caritas, et qui, par-là, fournissent un effort et se voient amputer un montant de 150 F. Subsiste également la question des loyers pris en compte, et la brutalité de la coupe effectuée est la raison qui a poussé le MCG à déposer une motion. En effet, une diminution moins brutale aurait été préférable, et c'est avec raison que le MCG demande à ce que ce supplément d'intégration soit rétabli, en tout cas de manière provisoire.

Il serait donc judicieux de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, et ce indépendamment du fait qu'il soit possible de conserver cette somme partiellement ou en totalité au niveau budgétaire.

Le groupe EAG soutient également le renvoi au Conseil d'Etat. En effet, ce type de montant est extrêmement important pour des personnes qui ont déjà un faible revenu, et les en priver affecte leur capacité à subvenir à leurs propres besoins et à prendre en charge l'intégralité des dépenses auxquelles ils doivent faire face.

Il souligne que, dans le cadre d'un processus visant à rendre une personne autonome, l'argent est pour ainsi dire le nerf de la guerre pour survivre, mais également pour se réinsérer, que ce soit socialement ou professionnellement. Supprimer 12 % du forfait d'entretien est une coupe considérable et cette décision est lourde de conséquences sur un budget censé couvrir le minimum vital, et il fait remarquer que tous les arguments visant à écarter la question du minimum vital sont faux.

Il faudrait plutôt fixer des priorités, car il y a toute une série de charges auxquelles le Conseil d'Etat n'a pas encore touché afin d'effectuer des économies. En conclusion, rétablir pleinement ces 150 F ne risque sûrement pas de mettre l'Etat en péril.

Les Socialistes soutiennent le renvoi au Conseil d'Etat. Il a été répété à plusieurs reprises que ce ne sont là que de petites économies. Pourtant, il s'agit de prestations vitales pour les bénéficiaires. En conclusion, le Conseil d'Etat doit revoir sa copie sur ce sujet.

Les Verts soutiennent également le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et remarquent que cette pétition a mobilisé bon nombre de bénéficiaires à l'aide sociale, qui réalisent à quel point il leur est difficile d'assumer cette diminution. On ne peut pas exiger des bénéficiaires de l'aide sociale qu'ils vivent ce type de mesure très restrictive en s'imaginant que cela va les stimuler pour retrouver du travail.

Ces bénéficiaires doivent pouvoir vivre décemment et rester intégrés socialement, faute de quoi la machine de l'exclusion est mise en marche. En effet, un strict minimum vital qui ne met pas en danger l'intégrité physique ne permet en revanche plus de rester intégré dans la société. En s'attaquant aux plus précarisés, cela équivaut à un retour en arrière sur toutes les politiques sociales développées à Genève, afin de permettre l'intégration des plus faibles et le maintien d'une cohésion sociale.

L'argument est certes budgétaire, mais pas seulement, puisqu'il a été précisé qu'une partie de cette soustraction allait être réinvestie pour la formation professionnelle des bénéficiaires, alors que l'on sait que tous ne pourront pas en bénéficier. En conclusion, il est plutôt question, à travers cette mesure, de déshabiller Paul pour habiller Jacques.

Le PDC soutient le renvoi au Conseil d'Etat. Dès le départ, le groupe PDC s'est opposé à cette diminution et à son sens, des économies peuvent être faites ailleurs que sur le dos des plus démunis.

Il ajoute accueillir favorablement la position du Conseil d'Etat à la récente consultation fédérale sur la question du relèvement des loyers pour le calcul des prestations complémentaires avec la piste de réflexion visant à obtenir une sorte de péréquation fédérale.

L'UDC s'alignera sur la position du conseiller d'Etat, lequel a bien expliqué qu'il y a de plus de en plus de personnes à l'aide sociale. L'UDC considère que ces gens ne sont pas encore au stade d'aller à la soupe populaire, tout en étant à l'aide sociale, mais il reconnaît toutefois la problématique des loyers.

Il demande le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil pour des raisons budgétaires. Il souligne que, si l'argent est une motivation, le manque d'argent peut également être une source de motivation à travailler et que ce qui démotive tout particulièrement les gens, c'est de postuler pour des postes sans trouver d'emploi.

Le Président met aux voix le renvoi de la P 1917 au Conseil d'Etat :

Pour :	9 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 1 PDC, 3 MCG)
Contre :	5 (4 PLR, 1 UDC)
Abstention :	1 (1 UDC)

Le renvoi de la P 1917 au Conseil d'Etat est accepté.

Conclusion

Cette pétition est le fruit d'une forte mobilisation des personnes contraintes de solliciter l'aide sociale. Cette mobilisation s'est organisée avec l'appui du Collectif contre la baisse de l'aide sociale. Cela a aussi été l'occasion de produire un manifeste à l'attention des député-e-s contenant, entre autres, des témoignages de personnes assistées.

A travers le nombre de signatures récoltées, on constate que la population genevoise désapprouve fortement la décision du Conseil d'Etat de diminuer de moitié le forfait d'intégration.

A cet égard, la rapporteure vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, tout comme la majorité de la Commission des affaires sociales, de bien vouloir renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

*Annexes : Extrait du point de presse du Conseil d'Etat du 11 juin 2014
Communiqués de presse du Collectif
Manifeste contre la pauvreté à Genève
Courrier de l'AVIVO*

Pétition (1917)

contre la baisse de l'aide sociale à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 11 juin 2014, le Conseil d'Etat annonçait dans son point de presse, un changement du règlement d'application de la Loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI), impliquant une baisse du supplément d'intégration lié au contrat d'aide sociale individuelle (CASI). Celui-ci passera de CHF 300.- à CHF 150.- par mois dès le 1^{er} septembre 2014. Le Conseil d'Etat invoque une économie de près de 9 millions dont une partie devrait être affectée à l'acquisition d'une formation de base pour les personnes à l'aide sociale.

Cette mesure intolérable s'attaque aux plus démunis-e-s dans une ville réputée pour être une des plus chères du monde. Elle est indigne d'un Etat social. Elle rompt la solidarité envers les plus précarisés-e-s. Elle compromet la cohésion sociale de notre canton.

- Cette baisse de CHF 150.- représente près de 12% sur le cumul de l'entretien de base et du CASI pour une personne et une perte de CHF 300.- soit plus de 14% pour un couple.
- De nombreuses personnes à l'aide sociale doivent compenser avec ce forfait la part de loyer dépassant la limite du barème, en plus d'autres factures (Tél, TPG, vêtements, SIG, etc.). Elles n'auront ainsi plus les moyens pour vivre décemment une fois ces frais payés. Comble de l'absurde : certaines paient des arriérés de loyers contractés avant leur demande d'aide pour garder leur logement. Cette réduction le rendra impossible et risquera de provoquer des centaines d'expulsions générant des coûts humains et financiers encore plus élevés pour la société (logement en foyer ou hôtel).
- Cette mesure met en péril l'intégration sociale, elle isole socialement plus encore les adultes, ainsi que leurs enfants. Nombre de relations sociales et professionnelles se tissent dans des lieux qui impliquent un minimum de dépenses (accès internet pour recherches d'emploi, sorties en famille, etc.).
- Après la 1^{re} suppression des forfaits vêtements et TPG en 2006, une 2^e diminution a été introduite par le contrat d'aide sociale individuelle

(CASI), qui supprimait CHF 300.- au forfait de base pour l'accorder sous condition de mérite. Un barème plus bas pour les jeunes adultes était aussi instauré.

- Le CASI a été présenté par les autorités, et ce malgré les critiques des professionnels de l'action sociale, comme le levier principal de l'intégration sociale, un instrument d'incitation à l'effort.
- En février 2012 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI). Celle-ci, outre la suppression du RMCAS, a reporté la charge de l'insertion professionnelle sur la LIASI. De plus, certaines dispositions de la loi n'ont pas été respectées telles que l'ajustement des maxima de loyer et l'augmentation de la franchise sur le revenu.

Comment justifier l'attribution des économies ainsi réalisées à plus de mesures d'insertion alors qu'en 2013, l'Hospice général n'a utilisé à peine qu'un peu plus d'un tiers de l'argent à disposition pour ces tâches !

Le message donné par la diminution de moitié du montant de ce supplément d'intégration est catastrophique alors que la précarité touche de plus en plus d'habitants à Genève, cette décision est une mesure qui stigmatise et appauvrit les plus pauvres. Elle exige inconsidérément qu'ils contribuent à la réduction du déficit de l'Etat.

Les signataires de cette pétition refusent l'injustice de ce processus. La réponse à la question de l'augmentation des dépenses liées à l'aide sociale est à chercher ailleurs que chez une population déjà particulièrement précarisée.

En conséquence, les pétitionnaires demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil :

- **d'annuler cette baisse de prestation financière et sociale,**
- **d'appliquer la loi telle que votée le 11 février 2011 par le Grand Conseil, soit d'aligner les montants des maxima de loyer pris en compte et de franchises sur le revenu tels que définis par loi sur le RMCAS.**

N.B. 4'054 signatures
*p.a. Collectif contre la baisse de
l'aide sociale*
M. Alain Bolle
Rue du Village-Suisse 14
Case postale 171
1211 Genève 8



Communiqué de presse

Une pétition est lancée pour dénoncer une nouvelle mesure de baisse de l'aide sociale !

Genève, le 19 juin 2014 – **En date du 11 juin 2014, le Conseil d'Etat annonçait son intention de baisser de moitié le montant du supplément d'intégration des bénéficiaires de l'aide sociale. Les milieux associatifs, de défense des usagers et politiques réagissent vivement à cette mesure antisociale qui s'attaque aux plus démunis et lancent une pétition.**

Mesure du Conseil d'Etat

Les personnes au bénéfice de l'aide sociale qui touchaient un supplément d'intégration ou contrat d'aide sociale individuelle (CASI) pour un montant de 300 francs ne toucheront plus que 150 francs. Le Conseil d'Etat justifie cette baisse importante pour combler le déficit structurel de l'Etat et alimenter un fonds pour des formations de base offertes à des personnes dépourvues de toute formation. Comment argumenter l'attribution des économies ainsi réalisées à plus de formation de base et de mesures d'insertion alors qu'en 2013, l'Hospice général n'a pas utilisé toute la somme à disposition pour ces actions (solde de plus de 10 millions) et que les structures chargées de mettre en œuvre la LIASI introduite en 2012 n'ont pas réussi à proposer suffisamment de mesures d'insertion professionnelle. En conséquence, ce sont une nouvelle fois les personnes et les familles les plus pauvres qui doivent en payer les frais !

Conséquences

Des aides complémentaires comme le forfait pour vêtements ou abonnement TPG ont été supprimées en 2006 en respectant le principe des normes de la Conférence Suisse de l'action sociale (CSIAS) mais en contrepartie le CASI avait été introduit la même année, lequel représentait un moyen pour encourager le changement et aider les bénéficiaires à changer leur situation, voire à construire un projet social ou d'insertion, ce qui engendre des frais.

L'aide sociale de base ne suffit pas pour vivre dans une des villes les plus chères du monde. Pour une aide sociale mensuelle de 1277 francs octroyée à une personne en situation précaire, cette baisse de 150 francs représente 11% de perte nette. Ce supplément servait notamment aussi à couvrir le surplus du loyer non pris en charge dans les barèmes de base, à s'acquitter de dettes de loyers, à payer des factures imprévues. Les personnes à l'aide sociale n'auront ainsi plus les moyens minimums nécessaires pour vivre décemment une fois les frais de nourriture, de logement et d'électricité payés. Ce sont aussi des centaines d'expulsions qui menacent.

Antisocial

Le message donné par la diminution de moitié du montant de ce supplément d'intégration est catastrophique : Alors que la précarité augmente à Genève, la décision du Conseil d'Etat est une mesure qui stigmatise, appauvrit les plus pauvres et met en péril l'intégration sociale. Le Collectif contre la baisse de l'aide sociale composé du CAPAS (regroupant 33 associations pour l'Action sociale), l'ADC, Le Trialogue, l'ALCIP, AvenirSocial, l'OASI, Les Verts, Parti Socialiste, Ensemble à Gauche demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil :

- d'annuler cette baisse de prestation financière et sociale,
- d'appliquer la loi telle que votée le 11 février 2011 par le Grand Conseil, soit d'aligner les montants des maxima de loyers pris en compte et de franchises sur le revenu tels que définis par loi sur le RMCAS.

Pour de plus amples informations :

CSP Genève
Alain Bolle, Directeur
Tél. 079 328 59 51
alain.bolle@csp-ge.ch

Collectif contre la baisse de l'aide sociale

Communiqué de presse

Plus de 4'000 personnes ont signé la pétition contre la diminution de l'aide sociale

Genève, le 28 août 2014 – Les associations de défense des usagers de l'aide sociale et les partis de gauche ont remis ce matin une pétition munie de plus de 4'000 signatures à la Chancellerie. Cette pétition demande l'annulation de la décision du Conseil d'Etat de baisser de moitié le montant du supplément d'intégration des bénéficiaires de l'aide sociale. La pétition demande aussi d'appliquer la loi telle que votée le 11 février 2011 par le Grand Conseil, soit d'aligner les montants des maxima de loyers pris en compte et de franchises sur le revenu tels que définis par la loi sur le RMCAS.

Le 11 juin 2014, le Conseil d'Etat a décidé que les personnes au bénéfice de l'aide sociale qui touchaient un supplément d'intégration ou qui bénéficiaient d'un contrat d'aide sociale individuelle (CASI) pour un montant de 300 francs ne recevront plus que 150 francs dès le mois de septembre. Le Collectif contre la baisse de l'aide sociale composé des associations suivantes : le CAPAS (regroupant 33 associations pour l'Action sociale), l'ADC, Le Triologue, l'ALCIP, AvenirSocial, l'OASI, Les Verts, Le Parti Socialiste et Ensemble à Gauche a immédiatement réagi en lançant une pétition qui demande au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'annuler cette baisse de prestation financière et sociale qui stigmatise et appauvrit les plus pauvres. L'AVIVO a rejoint le collectif en apprenant que les rentiers AVS ou AI percevant des prestations d'aide sociale du Service des prestations complémentaires verraient dès septembre 2014 leur CASI diminuer de 100 francs par mois.

Cette baisse de CHF 150.- représente près de 12 % sur le cumul de l'entretien de base et du CASI pour une personne et plus de 14%, pour un couple. De nombreuses personnes à l'aide sociale qui compensent actuellement avec ce forfait la part de loyer dépassant la limite du barème, en plus d'autres factures (Tél, TPG, vêtements, SIG, etc.) risquent de tomber sous le minimum vital.

Avec l'introduction du contrat d'aide sociale individuelle (CASI), CHF 300.- ont été supprimés du forfait de base pour accorder cette somme sous condition de mérite. Un barème plus bas pour les jeunes adultes était aussi instauré. Malgré les critiques des professionnels de l'action sociale, le CASI a été présenté par les autorités comme le levier principal de l'intégration sociale et un instrument d'incitation à l'effort.

Le Conseil d'Etat justifie aujourd'hui cette baisse de moitié du CASI par la nécessité de combler le déficit structurel de l'Etat et par son intention d'alimenter un fonds pour des formations de base offertes à des personnes dépourvues de toute formation. Les signataires de cette pétition pensent que la solution au problème de l'augmentation des dépenses liée à l'aide sociale est à trouver ailleurs que chez une population déjà particulièrement précarisée. La justification de la coupe par une attribution des économies réalisées à davantage de mesures d'insertion ne les convainc pas alors qu'en 2013, l'Hospice général n'a utilisé à peine qu'un peu plus du tiers de l'argent à disposition pour ces tâches.

Annexes : - témoignages de personnes concernées

- deux motions du Grand Conseil

Pour de plus amples informations :

Caritas Genève

Dominique Froidevaux, Directeur

Tél. [079 636 46 91](tel:0796364691)

dominique.froidevaux@caritas-ge.ch

CSP

Alain Bolle, Directeur

Tél. [079 328 59 51](tel:0793285951)

alain.bolle@csp-ge.ch

Témoignages

Les témoignages anonymes ci-dessous illustrent ce que cela signifie de vivre avec l'aide sociale et comment cette baisse du CASI est perçue par une famille, un jeune et des personnes qui effectuent une ADR (activité de réinsertion non-rémunérée).

Une famille

« Au départ chômeur au RMCAS, ma santé s'est ensuite détériorée au point qu'une demande de rente AI est en cours et que je suis passé à l'aide sociale en 2012. Mon épouse qui vient de l'étranger fait tout pour s'insérer dans la vie active et elle suit activement des cours de français. J'étais vraiment heureux de fonder une famille et j'ai pensé pouvoir obtenir l'AI rapidement mais c'est très long et en attendant nous devons dépendre de l'aide sociale. Comme les allocations familiales sont déduites de l'aide sociale, dans les faits, nous ne les touchons pas, contrairement aux salariés qui ne dépendent pas de l'Hospice général. Avec ma femme, nous touchions donc chacun le CASI, soit 600 francs, ce qui permettait d'acheter plus aisément les couches et d'autres nécessités dont ont besoin les enfants en bas âge et c'était donc, à nos yeux, l'équivalent des allocations familiales. En

diminuant le CASI de 150 francs, cela fait baisser nos revenus de 300 francs, ce qui va avoir de grosses conséquences sur notre budget qui est déjà très restreint. Cela nous choque, car on se demande, ma femme et moi, ce que nous pouvons faire de plus comme efforts et ce que nous avons fait pour mériter une telle baisse. On a vraiment l'impression avec cette baisse du CASI que nos efforts ne sont pas reconnus et qu'on se fiche complètement de savoir si on a assez pour vivre ou non. »

Un jeune

« J'ai 24 ans et je suis à l'aide sociale depuis trois ans. Après avoir fait une formation de magasinier, j'ai eu des problèmes de santé qui m'ont obligé à tout arrêter pour subir une grosse opération qui a demandé une préparation tant physique que psychologique sur deux ans. J'ai donc été suivi par l'Hospice général au barème jeune, soit un entretien de base à 491 francs par mois. Autant dire que les 300 francs du CASI étaient les bienvenus ! Car comment se nourrir, s'habiller, payer son téléphone et électricité etc...avec une telle somme ? Depuis mon opération qui a eu lieu l'année passée, je suis en rémission et je commence à être prêt à retrouver un emploi mais mon assistante sociale m'a avoué dernièrement qu'elle ne savait pas comment m'aider. Elle dit qu'elle n'est pas vraiment formée pour ça et qu'on leur en demande toujours plus. Elle est pourtant très contente de tous les efforts que je fais pour m'en sortir, mais je ne me sens pas vraiment soutenu pour trouver un emploi. Avec 150 francs de moins par mois, j'ai vraiment l'impression qu'on porte atteinte à ma dignité. Je trouvais déjà cela injuste avant, que les jeunes reçoivent moins que ceux qui ont plus de 25 ans, car on ne dépend plus de nos parents, on est aussi des adultes. »

Quatre personnes qui effectuent une « activité de réinsertion » (ADR)

Il s'agit d'une activité non-rémunérée dans le service public ou le secteur non-lucratif. En 2013, plus de 1'100 personnes à l'aide sociale ont travaillé en ADR.

« Je suis aide-soignant diplômé, j'ai 51 ans et j'ai épuisé mes indemnités de chômage depuis deux ans. J'effectue une ADR depuis 10 mois dans un EMS. J'y travaille comme aide-soignant 20 heures par semaine. J'effectue tout le travail d'aide en soins et d'accompagnement des résidents ; j'en ai la responsabilité, je ne suis pas là en surnuméraire. A ma connaissance, nous sommes en tout cas 4 personnes en ADR à travailler dans la même unité de l'EMS. J'ai compris qu'il n'y aura pas de possibilité d'engagement fixe dans cet EMS, car il y a un flux continu de personnes comme moi qui y travaillent de manière gratuite. »

« Je suis assistante administrative diplômée, j'ai 46 ans et je suis à l'Hospice général depuis début 2012. J'effectue une ADR dans un office cantonal. J'y travaille depuis 18 mois à mi-temps, tous les matins.

Je suis chargée de la gestion des dossiers : dossiers physiques et électroniques, de l'ouverture, du suivi et de l'épuration des dossiers. Je dois aussi répondre aux demandes internes et à celles qui viennent d'autres services de l'Etat concernant les dossiers. Chaque matin, je traite entre 40 et 50 dossiers. Nous sommes au moins 5 personnes à travailler en ADR dans ce service. Lorsque j'ai postulé pour un poste vacant dans ce service, on m'a fait comprendre que je me trouve dans le soupirail et que ce n'était pas la bonne porte d'entrée pour être engagée ici. »

« Je suis employée de commerce, j'ai 50 ans et je suis en fin de droit d'indemnités de chômage depuis début 2012. J'ai travaillé en ADR durant 12 mois dans un service cantonal. Je travaillais dans le secteur du recouvrement des créances du service, je devais établir une analyse comptable des créances exigibles par le service, effectuer la constitution du dossier et le suivi des contentieux. A ma connaissance nous étions 6 personnes en ADR dans l'ensemble du

service. J'ai tout de même remarqué que le côté « sale boulot » du recouvrement était réservé aux personnes en ADR, le personnel fixe effectuait la partie « noble » du travail administratif. »

« Je suis titulaire d'un diplôme universitaire et d'un brevet fédéral, j'ai 54 ans et je suis en fin de droit d'indemnités de chômage depuis un peu plus de 2 ans. J'ai travaillé en ADR comme enseignant dans une structure parapublique, je donnais 12 périodes de cours par semaine. Ceci constituait mon « CASI » et me permettait d'avoir 1'277 francs à la fin du mois. Si on considère ce montant comme contrepartie de mon travail, ça fait un revenu bien en dessous des tarifs même les plus minimaux de l'Association genevoise des écoles privées. »

Proposition de motion du 26.06.2014, présentée par les députés Daniel Sormanni et Sandra Golay

Pas de modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI).

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- La modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), adoptée par le Conseil d'Etat ;
- Les difficultés d'insertion des sans-emploi à Genève ;
- Les réorganisations en cours à l'OCE ;
- La nécessité d'évaluer les différentes politiques publiques visant à l'insertion des personnes sans-emploi (HG & EDS, notamment) ;
- La réalité du coût de la vie à Genève, notamment les loyers et l'assurance maladie ;

Invite le Conseil d'Etat

- À renoncer aux modifications du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), visant à aligner les suppléments d'intégration de l'aide sociale aux montants intercantonaux.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente motion vise à demander au Conseil d'Etat de renoncer à pénaliser les personnes les plus faibles dans un canton où le coût de la vie est des plus élevés au monde. En effet, les loyers et les assurances maladies sont les plus élevés de Suisse et ainsi les montants alloués actuels correspondent pleinement à ces objectifs.

Probablement, certaines politiques publiques doivent être évaluées, mais cette baisse de prestations ne doit pas en être le préalable.

La capacité d'une société à tout mettre en œuvre pour que chacun trouve sa place dans le monde du travail est un

facteur déterminant pour son harmonie et sa prospérité et toutes les actions allant dans ce sens doivent être encouragées au vu des bénéficiaires qu'elles engendrent.

L'objectif du plein emploi constitue un idéal que toutes les sociétés tendent à atteindre. Sur lui se fondent notamment les politiques menées en Suisse et à Genève en matière d'insertion et de formation professionnelle.

Vu ses explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, les députés à accueillir favorablement cette motion.

Proposition de motion du 3.07.2014, présentée par les députés Caroline Marti, Jocelyne Haller, Frédérique Perler et Christian Frey

Ne piochons pas dans la poche des plus précarisés, non à la coupe de 50% dans le supplément d'intégration de l'aide sociale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- La diminution de 50% du supplément d'intégration de l'aide sociale annoncée par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014 ;
- Que les CHF 300.- de supplément d'intégration avant l'introduction des normes CSIAS étaient inclus dans l'entretien de base de l'aide sociale et sont à ce titre absolument nécessaires pour mener une vie digne à Genève ;
- Que le « droit à un niveau de vie suffisant » est garanti par l'article 39 de la Constitution du canton de Genève ce qui implique que « toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle » (art.39 al.1).
- Que de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale, tout en remplissant les objectifs de leur contrat d'insertion, utilisent cette somme pour payer des factures courantes ou le surplus du loyer hors barème de l'aide sociale. ;
- Que sans cet apport financier, ces personnes ne seront plus en mesure de garder une insertion sociale et professionnelle car elles risqueront de perdre un bail ou l'accès au téléphone ;
- Que les personnes devant être relogées dans des foyers ou des chambres d'hôtel, coûteront beaucoup plus cher à la collectivité que le supplément d'intégration qui leur était initialement versé et qui leur permettait de payer un loyer au-dessus des barèmes en la matière ;
- Que le Conseil d'Etat opte de ce fait pour une stratégie « lose-lose » ce qui est parfaitement irresponsable ;
- Qu'il est inacceptable de demander aux personnes les plus précarisées d'être solidaires avec la dette de l'Etat avant de le demander aux plus aisés-e-s, en supprimant par exemple le bouclier fiscal ;
- Que s'attaquer aux plus pauvres implique une rupture de la solidarité et de la cohésion sociale ;
- Que le Conseil d'Etat, en réduisant le supplément d'intégration de l'aide sociale, renie sa politique d'intégration des personnes les plus précarisées ;
- Que le coût de la vie que nous connaissons à Genève est sans commune mesure avec celui de la grande majorité des autres cantons ce qui rend les montants des suppléments d'intégration incomparables entre les cantons ;
- Que le canton de Zurich, le seul canton dont le coût de la vie est comparable à celui de Genève octroie un supplément d'intégration supérieur à 300.- par mois ;

Invite le Conseil d'Etat

- A revenir sur sa décision de modification de l'article 7a alinéas 2 et 3 du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI –J 4 04.01) du 11 juin 2014

2



**COLLECTIF
CONTRE LA BAISSSE
DES
PRESTATIONS SOCIALES**

**MANIFESTE CONTRE
LA PAUVRETÉ À GENÈVE**

VERSION 2

L'AIDE SOCIALE : PAS UN LUXE, MAIS UN BESOIN¹

La Constitution suisse fonde le droit à un minimum pour vivre dans la dignité (article 12).

Ce n'est pas la charité qui dicte l'octroi de l'aide sociale, mais les Lois cantonales sur l'aide sociale. L'aide sociale est subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle est octroyée exclusivement lorsque la personne n'a pas ou plus d'autres ressources, ou lorsque les ressources dont elle dispose sont insuffisantes. L'octroi de l'aide sociale repose donc sur des conditions strictes à remplir; elle est le dernier recours lorsque d'autres ressources font défaut ou ont été restreintes (exemple: assurance chômage, assurance invalidité, etc.).

L'AIDE SOCIALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'aide sociale fournit un minimum vital et social aux personnes qui ont perdu la capacité de subvenir à leurs besoins (perte de revenu après chômage, maladie, etc.) ou dont le salaire est trop faible pour atteindre le minimum vital social. Elle est organisée pour compenser une absence de revenu quel qu'il soit et subvenir aux besoins de base et pour rétablir et encourager l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle, de façon à être un appui limité dans le temps.

L'aide sociale ne se limite pas à une allocation financière, mais implique également un travail d'accompagnement et de soutien. Le travail effectué par les professionnelles du travail social revêt dès lors une importance centrale. Pour ce faire, il est nécessaire de leur permettre d'effectuer un travail social de qualité, notamment grâce à une formation adéquate et suffisamment de temps à disposition.

QUI EST À L'AIDE SOCIALE ?

Au 30 juin 2014, à Genève, 21'046 personnes pour 11'125 dossiers bénéficiaient de l'aide sociale (en Suisse en 2012 : 250'333 personnes pour 153'586 dossiers, chiffres HG et OFS). Ces personnes ont des profils et des parcours très différents, certaines personnes en ont besoin durant quelques semaines et d'autres pendant plusieurs années. Les enfants et les jeunes constituent la majorité des personnes au bénéfice de l'aide sociale. Personne n'est à l'abri de devoir un jour faire appel à l'aide sociale, suite à une séparation, une maladie, etc. **La durée moyenne d'accompagnement d'un bénéficiaire est de 23 mois. Entre 2001 et 2013, la proportion de dossiers de moins de 2 ans est passée de 52 % à 41 %, ce qui traduit un allongement de la durée d'accompagnement d'un bénéficiaire.**

Les statistiques montrent cependant qu'une multitude de facteurs de risque existent, qui peuvent se combiner: un faible niveau de formation, avoir des enfants en bas âge (donc peu de disponibilité pour entamer une nouvelle formation et une flexibilité limitée), vivre dans une famille monoparentale, être atteint dans sa santé (donc forces restreintes et pour la famille et pour une formation), l'âge (les jeunes et les personnes de plus de 50 ans), le fait de disposer d'un diplôme obtenu à l'étranger, avoir un réseau social peu établi, être au chômage de longue durée, avoir une rente AI partielle, etc.

On ignore souvent qu'une partie des personnes à l'aide sociale travaillent mais ne disposent pas d'un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins, c'est ceux qu'on appelle les « working poor ».

A Genève, en 2013, 15.6 % des personnes au bénéfice de l'aide sociale travaillaient. Ce chiffre a baissé en 2013 (17.5 % en 2012) suite au transfert de dossiers au bénéfice des prestations complémentaires pour Familles.

La prise en charge, les soins et les travaux ménagers accomplis pour des enfants et pour des adultes malades (travail de soins - 'care') compliquent souvent la possibilité d'occuper un

travail à plein temps et constituent également des facteurs qui poussent des personnes à recourir à l'aide sociale.

Les parcours et les trajectoires qui conduisent à la précarité sont divers (brusques, ou récurrents, ou progressifs, etc.); il faut soutenir tout ce qui permet aux personnes de sortir de la précarité mais aussi comprendre et agir sur les causes de la précarité. Une diversité et une accessibilité des soutiens sont essentielles.

LES CHIFFRES NOIRS DE LA PAUVRETÉ

Caritas évalue à près de 30 % le nombre de personnes qui auraient droit à diverses formes d'aide sociale et qui n'y ont pas recours. Soit parce qu'elles ont honte de demander -c'est souvent le cas chez les personnes âgées- soit parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits, soit parce qu'elles préfèrent se débrouiller sans les contraintes liées à l'obtention d'une aide publique, soit encore parce que, n'ayant aucun statut légal, elles n'ont nulle part où aller faire valoir des droits. Ce sont les chiffres noirs de la pauvreté. S'ajoutent à ces situations de non-recours, les personnes victimes de ce que l'on nomme « l'effet tourniquet » dû à une mauvaise coordination dans le système public de sécurité sociale : beaucoup de personnes en situation

de pauvreté sont confrontées à plusieurs problèmes complexes et doivent être prises en charge par différents services du système de sécurité sociale. Le manque de coordination entre institutions (chômage, AVS, AI, Hospice général, prestations complémentaires, institutions de protection des adultes ou des enfants, institutions de soins, orientation professionnelle) fait que ces personnes sont renvoyées d'une institution à l'autre sans obtenir le soutien nécessaire (source : Manuel Caritas sur la pauvreté en Suisse, éditions Caritas, Lucerne, 2014). Diverses associations, dont le CSP, Caritas et les associations d'entraide (ADC, ALCIP, etc.) reçoivent une partie de ces personnes pour du conseil ou des aides ponctuelles ou pour les aider à faire valoir leurs droits.

TRANSFORMATION DES PRESTATIONS D'AIDE FINANCIÈRE: UN PAN D'HISTOIRE

■ Un instrument dynamique, des droits égaux pour tous

A Genève, depuis des décennies, les montants de l'aide sociale étaient conçus pour permettre de répondre aux **besoins vitaux/sociaux** des personnes qui étaient dépourvues des moyens d'y parvenir par elles-mêmes. Les montants d'aide financière pour les Genevois, pour les Confédérés,

pour les Etrangers résidents et les Requérants d'asile étaient identiques. Quel que soit le statut, l'origine ou l'âge, le droit à la couverture des besoins vitaux/sociaux était égal. Les prestations d'aide financière étaient alors systématiquement indexées tous les deux ans.

L'aide n'était alors pas appelée à durer. Dans un contexte économique et social favorable, le retour à l'autonomie était un objectif que la majeure partie des bénéficiaires d'aide pouvait entrevoir à court ou à moyen terme. L'aide financière, alors indissociable d'un accompagnement social, était destinée à permettre de subvenir à ses besoins dans la perspective, soit d'un retour sur le marché de l'emploi, soit d'une orientation vers des prestations de sécurité sociale (Chômage, AI, AVS) sensées assurer un revenu de substitution.

■ Le début d'une adaptation à la crise, le début de la différenciation des droits

Vers la fin des années 1980, contrairement aux prestations pour les autres catégories de personnes, l'aide pour les Requérants d'asile n'est pas indexée. C'est la première étape vers une différenciation qui aboutira à l'édiction d'un barème drastiquement abaissé pour les Requérants d'asile.

Au début des années 1990, les effets

de la crise économique se font sentir. Les loyers augmentent et les logements se font rares. Le chômage de longue durée s'installe. Les assurances sociales initient leur involution et commencent à réduire le champ de protection des assurés. En 1995, face à l'augmentation du chômage structurel et l'émergence du phénomène des personnes en fin de droits de chômage, un nouveau dispositif de protection est créé: le Revenu minimum cantonal d'aide sociale, le RMCAS. Ce dernier prévoit en son article premier qu'il est destiné à éviter l'assistance publique aux chômeurs en fin de droits. Il assure un revenu dont le montant est supérieur à celui de l'assistance.

Parallèlement, la politique de rigueur budgétaire est instaurée. Elle coïncide avec l'avènement de la nouvelle gestion des politiques publiques (NPM). En 1996 les autorités envisagent de réduire de 10% les prestations d'assistance financière. Elles veulent y ajouter une autre diminution de 10% sous prétexte de symétrie des efforts avec ceux exigés de la Fonction publique, à qui des coupes sévères sont imposées. Rapidement, Guy Olivier Segond, alors en charge du Département de l'action sociale et de la santé, comprendra l'inanité de ce projet et renoncera à ces ponctions sur le minimum vital. En 1999, le Parlement vote une

importante baisse d'impôt qui grèvera lourdement les finances publiques. Progressivement, l'assistance n'est plus perçue comme une transition pour permettre une amélioration de la situation ou l'accession à des droits d'assurance. Elle devient un état de fait, durable.

■ Un droit, mais davantage de devoirs

En 2004, l'assistance publique, jusqu'alors une obligation morale de l'Etat envers les plus défavorisés devient un droit. Parallèlement, cette avancée majeure s'assortit d'un processus de «juridicisation» de l'aide financière.

En janvier 2006, une première étape vers une transformation radicale de l'assistance financière est franchie. Les forfaits vêtements et TPG sont supprimés. Ce qui équivaut à une diminution mensuelle de CHF 130.- pour une personne. Un nouveau signal est donné. Un tabou tombe. On peut entamer le minimum vital.

■ Priorité à l'insertion au moment où cette dernière se fait plus rare

En juillet 2006, l'Hospice général adopte les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ce faisant, il introduit le principe du supplément

d'intégration qui réduit le forfait de base d'un montant de CHF 300.-, pour le restituer ensuite, éventuellement, sous condition de mérite. La notion de minimum vital est transformée, puisque ce dernier peut être réduit de CHF 300.- si la personne n'atteint pas les objectifs fixés. On introduit donc un supplément d'intégration au moment où la péjoration de la situation économique rend l'insertion professionnelle et la réinsertion plus difficile, voire pour certains improbable, et l'on fait l'impasse sur le concept de minimum vital social.

■ **Consécration de l'aide au mérite et discrimination entre bénéficiaires**

En 2007, la loi sur l'aide sociale (LASI) entre en vigueur. Avec elle, l'indexation automatique au coût de la vie est supprimée. L'application des normes CSIAS est consacrée, la notion d'aide au mérite est conceptualisée et traduite en procédures. Plus grave encore, une étape supplémentaire est franchie dans la remise en question du minimum vital avec l'introduction de l'aide sociale extraordinaire, autrement qualifiée de « Barème 2 ». A savoir, le barème pour les jeunes de 18 à 25 ans et pour les personnes en formation. Ce barème ne semble viser en réalité qu'à abaisser les seuils d'entrée à l'aide

sociale pour ces catégories de personnes. Il ramène les montants de l'aide sociale à hauteur du barème des Requérants d'asile, pour lesquels ce barème discriminatoire avait d'ores et déjà été appliqué. Il introduit une nouvelle discrimination entre adultes et jeunes adultes, dont le bien-fondé légal et constitutionnel est hautement douteux. Cette disposition reste une incompréhensible distinction en matière de couverture des besoins vitaux selon la catégorie ou l'âge de l'ayant droit aux prestations d'aide sociale.

En 2008, la compétence d'allouer des prestations d'aide sociale pour les rentiers AVS/AI est déléguée au Service des prestations complémentaires (SPC). Ce dernier, dont ce n'est pas le métier, et qui n'est pas équipé pour ce faire, va introduire dans la pratique de l'aide sociale d'injustifiables inégalités de traitement, qui perdurent encore. En janvier 2011, une première et unique indexation est accordée depuis l'entrée en vigueur de la LASI en 2006.

■ **Fin du RMCAS, banalisation du retour à l'aide sociale et baisse des prestations**

Le 11 février 2011, le Grand Conseil vote la loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI). Ce faisant, il supprime le RMCAS et confie à l'Hospice général, dont ce n'est pas

la vocation, une nouvelle mission d'insertion professionnelle. Les chômeurs en fin de droits pour lesquels le RMCAS avait pour but d'éviter l'aide sociale y sont renvoyés. Nombreux perdent à l'occasion le droit à toute prestation autant financière que d'insertion en raison des seuils d'entrée plus bas à l'aide sociale. Ces chômeurs sortent des statistiques et tombent « dans les chiffres noirs de la pauvreté ».

En février 2012, la LIASI entre en application, à l'exception de l'amendement accepté en commission et ratifié par la plénière sur l'alignement des franchises sur le revenu et les maxima de loyer pris en compte sur ceux du RMCAS.

Le 11 juin 2014, par un simple communiqué de presse, le Conseil d'Etat annonce sa volonté de réduire dès le 1er septembre 2014 le supplément d'intégration de moitié, soit une réduction de CHF 150.- par mois. Ce qui équivaut à une baisse de 12 % sur le forfait d'entretien pour une personne, et à une baisse de 14 % pour un couple. Les personnes en attente de décision AI ou AVS subissent, quant à elles, une baisse de CHF 100.-. Une pétition rassemblant plus de 4'000 signatures est déposée le 28 août 2014 pour demander l'annulation de cette décision. D'autres démarches parlementaires sont engagées dans le même sens.

QUELS REGARDS PORTER SUR LES BÉNÉFICIAIRES ?

Personne ne devrait avoir à rougir ou être stigmatisé s'il est amené un jour à devoir réclamer un droit. Malheureusement, il arrive que les lois prennent le pas sur l'évolution des mentalités. Dans le domaine social, la valorisation du travail semble encore bien ancrée dans l'idéal de la société.

Alors que l'aide sociale est un droit, certains on fait passer ce droit pour une charité que l'on veut bien accorder au « bon pauvre ». Aujourd'hui, les termes ont changé. Il ne s'agit plus de parler du « bon pauvre », mais du bénéficiaire de l'aide sociale qui collabore et qui, en échange de sa collaboration aura droit à une forme de récompense, le CASI – Contrat d'Aide Sociale Individuel – qui est ajouté aux CHF 977.- par mois que le bénéficiaire reçoit pour son entretien de base. Une fois le loyer et l'assurance-maladie payés, ces CHF 977.- permettent de se nourrir, se vêtir, payer ses frais de transport, d'électricité et de téléphone.

Et pour un jeune adulte, ce montant s'élève à CHF 491.- par mois. Il est évident que personne ne peut vivre décemment avec une telle somme à Genève. Le CASI, qui jusqu'en août 2014 s'élevait à CHF 300.-

permettait à certains bénéficiaires de pouvoir garder la tête hors de l'eau ; pour d'autres, cette somme supplémentaire leur permettait de survivre si leur loyer dépassait les barèmes de prise en charge. Beaucoup doivent puiser dans leur entretien de base pour compléter la part du loyer pris en charge par l'Hospice général.

VIVRE AVEC L'AIDE SOCIALE

Avec cette diminution, jamais, même chez un salarié, on avait autant diminué les ressources vitales d'une personne. Il ne s'agit justement pas d'un salarié, mais d'une personne au bénéfice de l'aide sociale. Pour celui ou celle qui ne connaît pas cette situation, il est peut-être difficile de s'imaginer ce que cette situation d'assisté signifie tant au niveau financier que matériel, social et psychologique. Une certaine paresse intellectuelle laisse la place aux idées toutes faites, écoutées dès notre plus jeune âge par une génération qui n'a peut-être pas connu la crise que nous traversons aujourd'hui ou d'une personne issue d'un milieu aisé. Dans ce monde moderne où seul compte le progrès technologique, on a oublié de parler du progrès humain et les préjugés servent encore trop à se donner bonne conscience et à ne pas se poser les bonnes questions. Il devient pourtant urgent de se les poser.

Comment peut-on passer, en moins de deux ans, du statut de travailleur émérite à celui de paresseux et profiteur ? Prenons l'exemple d'un père de famille de 45 ans qui a en poche un CFC et un bon travail. Une fois licencié et malgré des recherches d'emploi et des cours de requalification, il ne retrouve pas de travail et se retrouve au bénéfice de l'aide sociale. Peut-on imaginer que cet homme puisse, tout d'un coup, penser que son statut est confortable et ne plus avoir envie de pratiquer son métier ? Nous sommes en droit de nous poser la question de savoir ce qui démotive le plus. La réponse se trouve dans la question suivante.

Qui peut dire qu'avec un entretien de base qui ne permet pas de subvenir décemment aux besoins économiques et sociaux soumis à un niveau de vie très cher à Genève, on peut vivre confortablement à l'aide sociale ? Personne ne saurait vivre de manière confortable avec un tel revenu. Cependant, l'aide sociale offre une certaine garantie. Le loyer, jusqu'à hauteur d'un certain montant, est pris en charge, ainsi que la prime d'assurance-maladie et les franchises. Aujourd'hui c'est le montant pour l'entretien de base qui pose problème. Et qui plus est, les raisons politiques, voire philosophiques, qui amènent à faire croire à celles et ceux qui

nous dirigeant, qu'il est nécessaire d'avoir des barèmes si bas afin que le bénéficiaire de l'aide sociale fasse d'avantage d'efforts pour s'en sortir si on ne lui donne pas de quoi vivre décemment.

La réalité montre que c'est justement tout le contraire qui doit être fait. En effet, avec un montant qui ne permet pas d'avoir une vie matérielle et sociale décente, on place le bénéficiaire dans un état de stress permanent. Dès lors, il n'arrive plus à se consacrer pleinement à un projet professionnel qui lui permettrait de ne plus dépendre de l'aide sociale. Beaucoup de ces personnes passent leur temps à repérer les « bons plans » pour pouvoir se nourrir, se vêtir et vivent dans l'angoisse permanente des fins de mois difficiles. Elles accumulent bien souvent des dettes arriérées qui les exposent à une situation d'endettement pouvant entraîner des poursuites. Pour retrouver un emploi demain peut avoir de lourdes conséquences. Un bon nombre de métiers requièrent en effet, comme condition pour être embauché, de n'avoir pas de dettes.

DES REPRÉSENTATIONS À COMBATTRE

En parallèle, et ce malgré toutes ces difficultés, les associations présentes sur le terrain (Caritas,

CSP, l'ALCIP, l'ADC, etc.) constatent toutes les efforts considérables que font ces chômeurs de longue durée pour retrouver du travail, et qu'ils culpabilisent de se retrouver à l'aide sociale. Ce constat va très largement à l'encontre des idées reçues sur les bénéficiaires. Il suffit de voir combien ils sont à accepter des contre-prestations, du bénévolat, etc., pour que l'on puisse prendre acte de leur motivation à sortir de l'assistance.

Tant que de tels préjugés sur les bénéficiaires de l'aide sociale existeront, on continuera d'avoir des mesures incitatives, propres à punir les bénéficiaires d'être à l'aide sociale, au lieu d'avoir des mesures encourageantes et respectueuses de l'humain qui ne demande bien souvent qu'à travailler et à participer à l'effort économique et social commun.

Aujourd'hui, les dépenses de l'aide sociale sont en augmentation constante, et au lieu de se poser les bonnes questions et de réfléchir pour développer un système social qui répond à la crise structurelle du chômage de longue durée, on ne trouve rien de mieux que de diminuer encore les revenus de ces personnes en baissant les montants du CASI. Ces conséquences s'avèrent extrêmement difficiles, en particulier pour les couples avec

enfants (CHF 300.- de moins). Quant à celles et ceux qui ont un loyer qui dépasse de beaucoup les montants accordés par l'Hospice général et qui doivent puiser la différence sur leur entretien de base, leur situation est carrément dramatique. Avec une politique sociale qui aujourd'hui infantilise sans avoir même les moyens d'être réellement à l'écoute de ces personnes et de leurs besoins, on assiste à une dégradation de la situation qui ne va pas dans le sens d'une amélioration. Aujourd'hui, les bénéficiaires disent tous la même chose : « On n'est pas aidés, on fait tout pour que l'on ne s'en sorte pas. On nous reproche de ne pas en faire plus alors qu'on ne demande qu'à retrouver du travail ».

Témoignages

Les témoignages anonymes illustrent ce que cela signifie de vivre avec l'aide sociale et comment cette baisse du CASI est perçue par une famille, un jeune et des personnes qui effectuent une ADR (activité de réinsertion).

Une famille

« Au départ chômeur au RMCAS, ma santé s'est ensuite détériorée au point qu'une demande de rente AI est en cours et que je suis passé à l'aide sociale en 2012. Mon épouse qui vient de l'étranger fait tout pour s'insérer dans la vie active et elle suit

activement des cours de français. J'étais vraiment heureux de fonder une famille et j'ai pensé pouvoir obtenir l'AI rapidement mais c'est très long et, en attendant, nous devons dépendre de l'aide sociale. Comme les allocations familiales sont déduites de l'aide sociale, dans les faits, nous ne les touchons pas, contrairement aux salariés qui ne dépendent pas de l'Hospice général. Avec ma femme, nous touchions donc chacun le CASI, soit 600 francs, ce qui permettait d'acheter plus aisément les couches et d'autres produits dont ont besoin les enfants en bas âge. C'était donc, à nos yeux, l'équivalent des allocations familiales. En diminuant le CASI de 150 francs, cela fait baisser nos revenus de 300 francs, ce qui va avoir de graves conséquences sur notre budget qui est déjà très restreint. Cela nous choque, car on se demande, ma femme et moi, ce que nous pouvons faire de plus comme efforts et ce que nous avons fait pour mériter une telle baisse. On a vraiment l'impression avec cette baisse du CASI que nos efforts ne sont pas reconnus et qu'on se fiche complètement de savoir si on a assez pour vivre ou non. »

Un jeune

« J'ai 24 ans et je suis à l'aide sociale depuis trois ans. Après avoir fait une formation de magasinier, j'ai eu des problèmes de santé qui m'ont obligé à tout arrêter pour subir une grosse opération qui a demandé

une préparation tant physique que psychologique sur deux ans. J'ai donc été suivi par l'Hospice général au barème jeune, soit un entretien de base à 491 francs par mois. Autant dire que les 300 francs du CASI étaient les bienvenus ! Car comment se nourrir, s'habiller, payer son téléphone et l'électricité, etc. avec une telle somme ? Depuis mon opération qui a eu lieu l'année passée, je suis en rémission et je commence à être prêt à retrouver un emploi mais mon assistante sociale m'a avoué dernièrement qu'elle ne savait pas comment m'aider. Elle dit qu'elle n'est pas vraiment formée pour ça et qu'on leur en demande toujours plus. Elle est pourtant très contente de tous les efforts que je fais pour m'en sortir, mais je ne me sens pas vraiment soutenu pour trouver un emploi. Avec 150 francs de moins par mois, j'ai vraiment l'impression qu'on porte atteinte à ma dignité. Je trouvais déjà cela injuste avant, que les jeunes reçoivent moins que ceux qui ont plus de 25 ans, car on ne dépend plus de nos parents, on est aussi des adultes.»

Quatre personnes qui effectuent une « activité de réinsertion » (ADR)

Il s'agit d'une activité à 50 % de réinsertion effectuée dans le service public ou le secteur non lucratif qui permettait à la personne qui l'effectue de recevoir

le supplément d'intégration de CHF 300.- et une indemnité de CHF 50.-. Cette activité, indispensable au fonctionnement du lieu d'accueil, permettrait, si elle était rétribuée à ces personnes, non seulement d'être partiellement autonomes, mais d'échapper à l'aide sociale. En effet, bon nombre d'entre elles rempliraient ainsi les conditions d'accès aux prestations complémentaires familiales.

En 2013, plus de 1'100 personnes à l'aide sociale ont travaillé en ADR.

« *Je suis aide-soignant diplômé, j'ai 51 ans et j'ai épuisé mes indemnités de chômage depuis deux ans. J'effectue une ADR depuis 10 mois dans un EMS. J'y travaille comme aide-soignant 20 heures par semaine. J'effectue tout le travail d'aide en soins et d'accompagnement des résidents ; j'en ai la responsabilité, je ne suis pas là en surnuméraire. A ma connaissance, nous sommes en tout cas 4 personnes en ADR à travailler dans la même unité de l'EMS. J'ai compris qu'il n'y aura pas de possibilité d'engagement fixe dans cet EMS, car il y a un flux continu de personnes comme moi qui y travaillent de manière gratuite. »*

« *Je suis assistante administrative diplômée, j'ai 46 ans et je suis à l'Hospice général depuis début 2012. J'effectue une ADR dans un office cantonal. J'y travaille depuis 18 mois*

à mi-temps, tous les matins. Je suis chargée de la gestion des dossiers : dossiers physiques et électroniques, de l'ouverture, du suivi et de l'épuration des dossiers. Je dois aussi répondre aux demandes internes et à celles qui viennent d'autres services de l'Etat concernant les dossiers. Chaque matin, je traite entre 40 et 50 dossiers. Nous sommes au moins 5 personnes à travailler en ADR dans ce service. Lorsque j'ai postulé pour un poste vacant dans ce service, on m'a fait comprendre que je me trouve dans le soupirail et que ce n'était pas la bonne porte d'entrée pour être engagée ici. »

« Je suis employée de commerce, j'ai 50 ans et je suis en fin de droit d'indemnités de chômage depuis début 2012. J'ai travaillé en ADR durant 12 mois dans un service cantonal. Je travaillais dans le secteur du recouvrement des créances du service, je devais établir une analyse comptable des créances exigibles par le service, effectuer la constitution du dossier et le suivi des contentieux. A ma connaissance nous étions 6 personnes en ADR dans l'ensemble du service. J'ai tout de même remarqué que le côté « sale boulot » du recouvrement était réservé aux personnes en ADR, le personnel fixe effectuait la partie « noble » du travail administratif. »

« Je suis titulaire d'un diplôme universitaire et d'un brevet fédéral, j'ai 54 ans et je suis en fin de droit

d'indemnités de chômage depuis un peu plus de 2 ans. J'ai travaillé en ADR comme enseignant dans une structure parapublique, je donnais 12 périodes de cours par semaine. Ceci constituait mon « CASI » et me permettait d'avoir 1'277 francs à la fin du mois. Si on considère ce montant comme contrepartie de mon travail, ça fait un revenu bien en dessous des tarifs même les plus minimaux de l'Association genevoise des écoles privées. »

Si la perspective d'une prochaine amélioration de la situation financière permet des ajournements de dépenses, des restrictions que les personnes savent passagères, être confronté durablement à des privations les affecte durement.

INTERPELLATIONS ET PROPOSITIONS DU COLLECTIF CONTRE LA BAISSSE DES PRESTATIONS SOCIALES

1. Nous demandons instamment que les personnes dépendantes du minimum vital ne deviennent pas les variables d'ajustement de la crise budgétaires du canton. La réduction des suppléments d'intégration de moitié est contraire à l'esprit dans lequel ont été pensées les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), en particulier en regard du coût élevé de la vie dans le canton de Genève .

2. Nous interpellons avec force les autorités législatives et exécutives du canton quant à la responsabilité qui est la leur. Nous ne sommes pas certain que les conséquences des décisions de baisse des prestations prestations touchant aux plus vulnérables d'entre nous aient été bien évaluées. Une telle évaluation doit se faire aussi bien à partir du point de vue des personnes concernées qui se trouvent prétéritées qu'à partir d'une analyse en termes d'effets dommageables à long terme pour la collectivité.

3. Les autres baisses qui sont proposées par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2015 pour les aides sous conditions de ressources – réduction des subsides pour le paiement des caisses maladie, de l'allocation logement ou des prestations complémentaires cantonales – devraient aussi être évaluées quant à leurs conséquences potentielles. la déstabilisation des budgets de certains ménages provoquée par ces baisses ne risque-t-elle pas d'augmenter la précarisation, voir le risque de surendettement et le basculement progressif de certains d'entre eux dans une dépendance de l'aide sociale ? Toute économie à courte vue peut se reporter en terme de charges supplémentaires pour la collectivité. Très souvent cela se traduit à court terme par un report

de charges sur les associations d'entraide qui voient par ailleurs leurs subventions diminuer ou stagner depuis de nombreuses années.

4. Dans tous les cas de figures, il est essentiel de renforcer l'investissement dans un accompagnement approprié et des mesures favorisant la formation, l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté. C'est par la mobilisation autour d'une véritable politique de réinsertion et par l'efficacité des mesures engagées que le canton parviendra à diminuer les coûts et non en réduisant les droits des personnes dépendantes de l'aide sociale.

5. Les mesures d'économie réalisées sur le dos des personnes en difficulté entraînent davantage de détresse et d'insécurité dans notre collectivité et, inévitablement à terme, une dégradation de la cohésion sociale. Or, notre collectivité dépend d'un bon climat social pour assurer le bon fonctionnement de son économie qui permet à davantage de nos concitoyens d'assurer leurs moyens d'existence de manière autonome. Il convient de ne jamais l'oublier : les dépenses pour l'aide sociale sont peu coûteuses – elles représentent à peine 0.3% du budget global de

l'Etat – en regard de leur contribution à la cohésion de notre société. Notre manifeste met en évidence la lente dégradation des moyens alloués au maintien de cette cohésion. Il convient de s'interroger si c'est dans l'intérêt de notre collectivité de persister sur cette voie.

6. Nous nous permettons donc d'insister une fois de plus sur la nécessité de développer à Genève une stratégie concertée de lutte contre la pauvreté. Selon des propositions qui ont déjà été faites et que nous nous permettons de rappeler en conclusion de ce manifeste.

NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE CONCERTÉE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

En lieu et place d'une lutte contre les personnes touchées par la pauvreté caractérisée par une diminution de leurs droits, il est nécessaire de s'unir pour lutter efficacement contre la pauvreté en considérant les dépenses sociales comme un investissement pour maintenir la dignité des personnes en difficulté et préparer leur réinsertion. Il s'agit également d'envisager une approche qui vise à réduire l'augmentation du recours à l'aide sociale par l'action sur les causes de précarisation des conditions d'existence d'un nombre croissant de personnes et de familles.

À Genève, une motion a été lancée en 2010 invitant les autorités à prendre la mesure des situations de pauvreté et de leur évolution afin de permettre une réflexion approfondie pour améliorer la situation (motion 1950) comme cela a déjà été initié dans de nombreux cantons suisses.

Cette motion invite les autorités politiques et les partenaires publics et associatifs à envisager une approche renouvelée et partenariale qui dépasse les compartimentages institués. Non seulement les divers partenaires de l'action sociale doivent s'unir aux côtés des personnes en difficulté, mais il est aussi important de construire une stratégie politique globale de lutte contre la pauvreté qui ne se cantonne pas à une réflexion rivée sur la seule question des prestations d'assistance.

Cela nous condamnerait à agir en aval des problèmes, dans une intervention purement palliative et de plus en plus coûteuse. Si l'on veut prendre au sérieux les défis d'avenir pour notre collectivité, il est nécessaire de développer une approche transversale des problèmes. A savoir, articuler la politique sociale dans son ensemble aux stratégies concernant la promotion de l'économie et de l'emploi, la politique de la famille, la politique de la formation initiale et continue, la politique du logement et des transports ou encore de la santé, la politique fiscale, etc.

C'est par ce biais que nous pourrions envisager des économies dans le social en travaillant activement à une amélioration des conditions qui permettent une réduction des risques de précarisation des conditions d'existence dans notre canton. Le Collectif rappelle encore une fois que la motion M 1950, qui a déjà fait l'objet de diverses consultations, doit enfin être suivie d'une feuille de route pour sa mise en œuvre. Un rapport approfondi sur la pauvreté à Genève et un plan d'action pour la diminuer devrait impérativement être réalisé dans un délai de moins de deux ans. Car, c'est une évidence qu'il convient de rappeler, il n'y aura pas de diminution majeure des dépenses sociales sans une action énergique visant à diminuer la pauvreté.

Motion 1950

<https://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/Mo1950C.pdf>

Feuille de route pour le suivi de la motion 1950

http://www.caritasge.ch/cm_data/Suivi_motion_pauvret_GE_wds_Corr.pdf

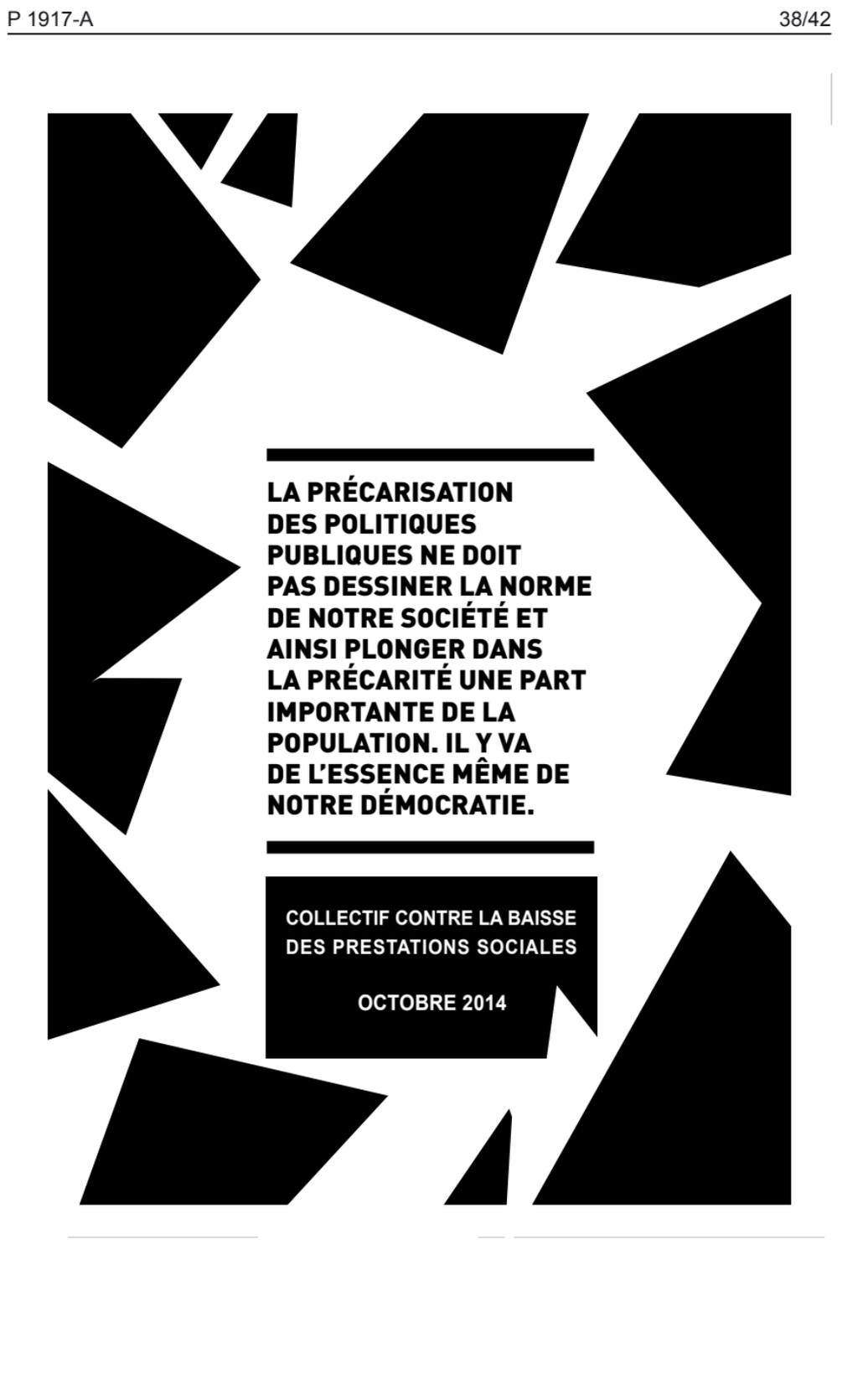
Rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1950

http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570306/35/570306_35_partie3.asp

NOTES

¹ Introduction tirée d'un document (Combattre la pauvreté, pas les pauvres) qui sera publié en novembre 2014 par un collectif d'ONG engagée sur le plan national dans la lutte contre la pauvreté

² RDI, Revenu disponible dans les cantons Suisse après toutes les déductions, Etude du Crédit Suisse 2011



**LA PRÉCARISATION
DES POLITIQUES
PUBLIQUES NE DOIT
PAS DESSINER LA NORME
DE NOTRE SOCIÉTÉ ET
AINSI PLONGER DANS
LA PRÉCARITÉ UNE PART
IMPORTANTE DE LA
POPULATION. IL Y VA
DE L'ESSENCE MÊME DE
NOTRE DÉMOCRATIE.**

**COLLECTIF CONTRE LA BAISSÉ
DES PRESTATIONS SOCIALES**

OCTOBRE 2014

LES PRESTATIONS DE CERTAINS RENTIERS AVS / AI VONT BAISSER

Lors du point de presse du Conseil d'Etat du 11 juin 2014, le gouvernement genevois, en marge de son programme de législature, a annoncé sa décision de diminuer de moitié, de 300 frs à 150 frs dès septembre 2014, les suppléments d'intégration mensuels (CASI) touchés par les bénéficiaires de l'aide de l'Hospice Général, donc aussi par ceux dont les dossiers sont en cours.

Cette baisse représente près de 12% de l'entretien de base pour une personne seule et plus de 14% pour un couple.

Cette mesure permettra une économie de près de 9 millions de frs, dont une partie (un tiers) devrait être affectée à l'acquisition d'une formation de base de courte durée pour des personnes dépourvues de toute formation à concurrence de 10'000.- frs par personne.

Une pétition adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, soutenue par l'AVIVO, a été lancée par des associations, des partis et des syndicats pour demander l'annulation de cette baisse de prestation financière et sociale. Elle a été remise à la Chancellerie d'Etat le jeudi 28 août 2014 pendant une séance du Grand Conseil. Deux motions allant dans ce sens, l'une de la gauche, l'autre du MCG, ont aussi été déposées lors de cette session.

La Feuille d'Avis Officielle (FAO) du mardi 17 juin 2014 publie la modification du règlement d'exécution de la LASI (Loi sur l'Aide Sociale et l'Insertion). Il apparaît à l'article 7 A al.2 lettre b) que le supplément d'intégration mensuel de 300 frs accordé aux rentiers AVS ou AI est réduit de 100 frs par mois pour se monter à 200 frs dès le mois de septembre 2014.

Cette prestation est versée par le Service des Prestations Complémentaires (SPC), qui pour le compte de l'Hospice Général gère les

prestations d'aide sociale de comblement pour les personnes à l'AVS ou à l'AI ou aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires familiales.

Elle est versée automatiquement sans l'obligation de remplir les objectifs auxquels sont soumis les usagers de l'Hospice Général.

Cette modification, qui a fait l'objet d'un article du journal «Le Courrier» du 26 juin 2014, rend visible une réalité peu connue, c'est celle des personnes ne pouvant pas pour différentes raisons recevoir des prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI.

Par exemple, les étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, qui ne totalisent pas 10 ans de résidence ininterrompue en Suisse, ne peuvent être mis au bénéfice des prestations complémentaires fédérales ou cantonales à l'AVS et à l'AI.

Il en est de même pour les personnes avec un quart de rente AI, s'étant dessaisies d'un bien immobilier, ayant retiré leur 2ème pilier ou dont le conjoint sans activité lucrative se voit notifier un gain potentiel (le gain potentiel est un revenu hypothétique pouvant être réalisé si la capacité de gain est mise à profit).

Cette réduction qui s'appliquera aussi aux dossiers en cours, touchera plusieurs centaines de bénéficiaires (au nombre de 242 pour l'AVS et l'AI en décembre 2013), qui ne bénéficieront pas des mesures de formation.

Elle pourra entraîner pour certains usagers l'exclusion des prestations d'assistance, ce qui aura comme conséquence qu'ils devront prendre à leur charge leur prime d'assurance maladie.

Gérald Crettenand

L'AVIVO VOUS INFORME

les bureaux seront fermés pour le pont du Jeûne Genevois
le mercredi 10 septembre à 16h - Réouverture le lundi 15 septembre

IMPRESSUM :

Éditrice responsable : Nathalie Schmitt Contact : AVIVO - 25, rue du Vieux-Billard - Case postale 155 - 1211 Genève 8 / Tél. 022 329 14 28 - Fax. 022 320 10 27 / admin-journal@avivo.ch / www.avivo.ch / CCP: 12-3286-4 / Tirage 10'000 exemplaires Impression Atar Roto Presse, Satigny.

Date de dépôt : 6 janvier 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Tout d'abord, un hommage aux professionnels, aux associations, et à tous ceux qui agissent, souvent discrètement, pour soutenir d'une manière ou d'une autre les gens dans le besoin ou en souffrance, que ce soit à Genève ou ailleurs, les difficultés de la vie ne s'arrêtant pas à la frontière de notre canton.

Récolter plus de 4 000 signatures n'est pas une mince affaire et, en ma qualité de rapporteur de la minorité de la Commission des affaires sociales, je tiens à saluer ceux qui se sont impliqués dans la récolte des signatures pour défendre les intérêts des personnes bénéficiant de prestations de l'assistance publique.

Le fait de se retrouver en situation de dépendance, avec des moyens limités, n'est certainement ni confortable, ni enviable. Cependant, malgré toutes les critiques que l'on peut entendre, force est de constater que nous sommes en Suisse et particulièrement à Genève, pas si mal lotis en matière de protection sociale. Notre système ne laisse en effet personne sur le carreau. Et l'on peut en effet remercier ceux qui se sont battus pour cela.

En effet, le législateur a mis en place toute une panoplie d'aides et de prestations financières pour permettre aux nécessiteux de vivre dignement et faciliter leur retour à la vie professionnelle.

Malgré la prospérité, nous constatons une détérioration des conditions de vie d'une partie de la population avec de fortes fractures sociales. Des problèmes d'adaptation qui paraissent infiniment plus problématiques à résoudre que les aspects purement financiers.

Le budget de l'aide sociale augmente d'année en année et l'Etat de Genève, avec la volonté de la majorité du parlement, se doit de trouver des solutions pour freiner l'augmentation de ses charges.

Ainsi, parmi un train de mesures d'économies, le Conseil d'Etat a décidé d'aligner les suppléments d'intégration de l'aide sociale aux montants intercantonnaux, ce qui ne semble pas être une injustice flagrante, mais plutôt une mesure d'équité.

Celle-ci permettra d'économiser quelque 13 500 000 F par an, dont 4,5 millions seront consacrés à des projets personnalisés de réinsertion, pour ceux qui manifestent la volonté de travailler et la capacité de le faire.

Est-ce que la diminution des forfaits d'intégration risque de plonger les bénéficiaires de l'assistance publique dans la précarité, comme l'affirme les auteurs de cette pétition ?

Malgré l'inquiétude des milieux sociaux, force est de constater qu'à Genève, malgré la diminution du forfait d'intégration, le filet social est toujours particulièrement dense.

Cette mesure d'économie, bien que désagréable pour celui qui doit la subir, n'entame ni la couverture des besoins de base, ni les nombreuses autres prestations octroyées selon le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale (RIASI).

Il est incontestable que certain loyers sont plus élevés à Genève et que, d'une manière générale, il est difficile voire très difficile de se reloger à bon marché. Ainsi, les montants maximaux prévus par l'aide social pour la prise en charge du loyer peuvent parfois être insuffisants. De ce fait, les prestataires doivent puiser dans le montant destiné à la couverture des besoins de base pour compléter le paiement du loyer. Cette situation, n'est évidemment pas acceptable.

Relevons toutefois que cette problématique est déjà partiellement traitée dans le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale (RIASI). L'art. 3, chiffre 2 dudit règlement mentionne qu'un dépassement de 20% de la somme maximale admise peut être pris en charge. Soit 1 100 F, plus 220 F de supplément pour une personne seule. Le bénéficiaire peut ainsi obtenir un montant de 1 320 F pour le paiement du loyer.

Le RIASI prévoit également l'octroi des prestations circonstanciées dont l'une pour frais exceptionnels, d'un montant de 500 F par année.

Quant au coût de la vie, est-il réellement plus élevé à Genève ?

Rien n'est moins sûr ! En effet, les personnes de condition modeste, très attentives à leur budget, peuvent bénéficier à Genève de nombreuses opportunités et facilités pour diminuer leurs dépenses et boucler plus facilement leur fin de mois (proximité de la frontière, hard discount, achats par internet, magasins spéciaux, possibilités de soutien de nombreuses associations caritatives).

Concernant la réinsertion, il ressort que la plupart des personnes à l'assistance publique seraient capables d'occuper des postes pour leur réinsertion, mais que près de 90 % de ces personnes ne parviendraient pas à se réinsérer...

Finalement, à qui profitent les structures et les mesures de réinsertion ? Combien coûtent-elles et pour quel résultat ?

Pour en revenir à la diminution du supplément d'intégration, il est vrai qu'elle touche des personnes dont les ressources sont modestes. Relevons toutefois qu'à Genève des catégories laborieuses de la population, telles que les petits indépendants ou les responsables de petites entreprises, sont contraintes de se démener d'arrache-pied et de se débrouiller pour s'en sortir avec des revenus parfois très maigres n'atteignant parfois même pas les minimaux considérés comme vitaux.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission des affaires sociales vous suggère de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.